

PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN P.A.P.

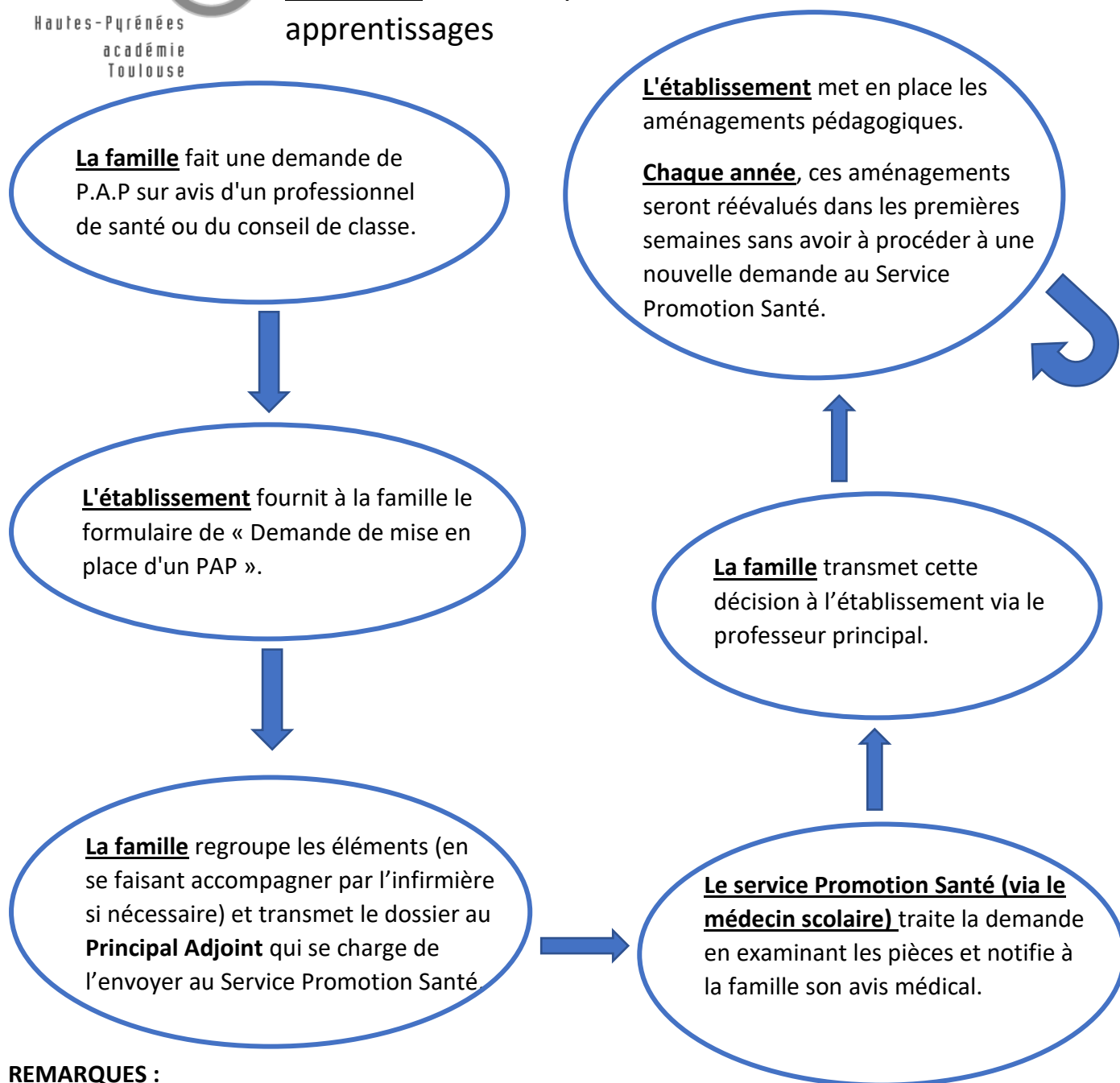
Plan d'Accompagnement Personnalisé

Lycée climatique
René Billères

Hautes-Pyrénées
académie
Toulouse



Pour qui : L'enfant qui souffre de troubles des apprentissages



REMARQUES :

- Le P.A.P est demandé par la famille 1 seule fois et suit toute la scolarité de l'enfant.
- Le P.A.P doit être réévalué chaque année par l'équipe éducative et transmis pour information au médecin de l'Éducation Nationale. Si la famille possède de nouveaux bilans, de nouvelles informations à prendre en compte elle en avertit l'établissement le plus rapidement possible.
- Direction Académique des services de l'Éducation Nationale des Hautes Pyrénées - Service Promotion Santé
Rue Georges Magnoac – BP 11630
65016 TARBES CEDEX